

N° D'ORDRE : 2018-066

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers
 En exercice : 29*

Présents : 24

Pouvoirs : 05

Excusés : 01

Absent : 03

*Qui ont pris part
 à la délibération : 24*

Date de convocation : 20 avril 2018

SEANCE DU 27 AVRIL 2018

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise – M. HOEHN Gérard – Mme ROURE Simone – M. LHOMME Bernard – M. KUHLMANN Jean – M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette – Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian – M. CHAMBELLAND Michel - Mme PICHARD Laure – Mme. MATHIVET Séverine - Mme LABROUSSE Sylvie - Mme ARGENTO Katia – M. PAPINIO Raoul (arrivé à 18h45) - M. CORNU François - M. COIFFIER Bruno.

Pouvoirs : M. MARIN Michel à M. VINCENT Gilles, Maire - Mme GIOVANNELLI Marie-France à M. BALLESTER Alain - M. BOUVIER Remy à Mme MONTAGNE Françoise - Mme BALS Fabienne à Mme ROURE Simone - M. GRAZIANI Frédéric à M. HOEHN Gérard.

Absent : M. BLANC Romain - MME DEFAUX Catherine - MME LEVY Séveryn.

Excusés : M. POUMAROUX Jean.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

6 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DU SDIS DU VAR POUR LA SURVEILLANCE DES BAINADES AMENAGEES DURANT LES PERIODES ESTIVALES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cette convention a pour objet la mise à disposition, par le SDIS 83, de sapeurs-pompiers pour armer les postes de surveillance de baignade aménagés de la commune (Sainte Asile, Touring et la Coudoulière), en vue d'assurer la surveillance de la baignade et les premiers secours dans l'attente des équipes intervenant dans le cadre du secours d'urgence.

La période de surveillance de baignade pour l'année 2018 sera assurée du dimanche 1^{er} juillet 2018 au dimanche 2 septembre 2018 inclus, de 10h00 à 19h00.

Les dispositions financières du SDIS83 pour l'année 2018 fixent à 12,77 € le taux horaire moyen de remboursement des frais engagés pour cette mise à disposition.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que 6 agents du personnel du SDIS seront mobilisés pour la surveillance de la baignade. Autrement dit, 2 agents par plage (Sainte Asile, Touring et la Coudoulière).

Le montant prévisionnel de cette mise à disposition des personnels du SDIS s'élève à 44 133,06 €.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention et d'accepter le volet financier correspondant.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU ladite convention ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnels du SDIS du Var pour la surveillance des baignades aménagées durant les périodes estivales.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 30 avril 2018, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire

Gilles VINCENT